Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 038-213803240-20260903-2026_034-DE

2026/034

Département
de l'Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE

L'an deux mille vingt six, le 03 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 14

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, MONIN Florence, CICORELLA Sébastien, SIBUE Jean-Louis, SEMBEL Frédéric, PEREZ Murielle, GUERRERO Elisabeth, GUILLOT Carole, GOUBET Lionel, COICAUD Maude, METAY Cédric, FRANÇOIS Héloïse
Absent excusé : FANJAT Pierre
Date de la convocation : 21 août 2026
Secrétaire de séance : FRANÇOIS Héloïse

Objet de la délibération : Interventions musicales dans l'école communale

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône renouvelle sa proposition pour les interventions musicales à l'école, pour l'année scolaire 2026-2027,

La mise à disposition du ou des intervenants est facturée à la commune, sur la base du tarif horaire en vigueur, voté par délibération du conseil communautaire, soit 69 €/heure pour l'année scolaire 2026-2027.

Une convention sera signée entre chaque commune et EBER CC précisant l''engagement de la commune sur un volume d'heures annuel.

Un volant d'heures par classe est préconisé :

- pour les maternelles : cycle de 5H/classe. Variante : 5H concentrées sur une semaine de projet musical « en immersion » ;
- pour les primaires : cycle de 15H/classe.

Une formule d'intervention tout au long de l'année est possible, représentant 35H/ classe.

Vu la délibération n°2024/106 de la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône, en date du 29 avril 2024 portant tarification des intervenants en milieu scolaire aux communes d'EBER,
Considérant la nouvelle charte des interventions musicales en milieu scolaire proposée par la communauté de communes EBER,

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DONNE SON AVIS FAVORABLE pour l'adhésion de la commune de Primarette à la convention type fixant les modalités de la mise à disposition d'intervenant du conservatoire en milieu scolaire, tel que jointe en annexe, ainsi que son annexe

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 038-213803240-20260903-2026_034-DE

« charte des interventions musicales en milieu scolaire proposées par le conservatoire 6/4 EBER CC ».

APPROUVE le taux horaire de facturation des interventions musicales à l'école d'un montant de 69€/heure à compter du 1er septembre 2026.

DEMANDE à Monsieur le Maire de préciser les modalités d'intervention avec la directrice de l'école primaire publique Marcel JAY de Primarette.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes EBER.

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 03 septembre 2026

Le Maire,
Serge MERCIER

COMMUNE DE PRIMARETTE
38 (Isère)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.